



Rapport annuel 2019

SPES

Caisse de pension du

Diocèse de Sion

- Bilan au 31 décembre 2019
- Compte d'exploitation de l'exercice 2019
- Annexe aux comptes annuels

Bilans comparés

Actif	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités	3'304'517	1'709'816
Titres	85'108'943	74'253'923
Cotisations de l'employeur à recevoir	195'000	161'691
Placements	88'608'460	76'125'430
Comptes de régularisation actif	285'030	656'231
Total de l'actif	88'893'490	76'781'661

Passif	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Prestations de libre passage et rentes	162'625	364'830
Engagements	162'625	364'830
Primes encaissées d'avance	43'397	72'423
Passifs transitoires	135'853	128'749
Comptes de régularisation passif	179'251	201'172
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	38'809'486	35'369'432
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	30'720'540	31'722'113
Provisions techniques	2'166'000	1'020'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	71'696'026	68'111'545
Réserve de fluctuation de valeur	13'357'627	8'104'115
Fonds libres au 01.01.	0	0
Excédent de produits / charges (-)	3'497'962	0
Fonds libres au 31.12.	3'497'962	0
Total du passif	88'893'490	76'781'661

Pertes et profits comparés

	2019 CHF	2018 CHF
Cotisations des salariés	1'248'346	1'185'980
Cotisations des employeurs	1'719'039	1'633'112
Rachats	105'800	88'893
Subsides du fonds de garantie	76'803	62'566
Cotisations et apports	3'149'988	2'970'551
Apports de libre passage	3'138'465	2'081'159
Remb. versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	225'325	0
Prestations d'entrée	3'363'790	2'081'159
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	6'513'778	5'051'710
Rentes de vieillesse	-2'088'697	-2'079'070
Rentes d'invalidité	-260'867	-221'775
Prestations en capital à la retraite	-247'248	0
Prestations réglementaires	-2'596'812	-2'300'845
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'971'567	-1'969'838
Prestations EPL	0	-120'000
Prestations de sortie	-1'971'567	-2'089'838
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-4'568'379	-4'390'683
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-2'720'681	-904'815
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance des rentiers	1'076'805	-724'250
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques	-1'146'000	140'000
Rémunération des capitaux d'épargne	-794'605	-376'344
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-3'584'481	-1'865'409
Prestations d'assurances	0	1'455'632
Parts aux bénéficiaires des assurances	77'043	73'933
Produits de prestations d'assurance	77'043	1'529'565
Primes d'assurances	-279'724	-268'433
Contributions au Fonds de garantie	-12'875	-12'207
Charges d'assurance	-292'599	-280'640
Résultat net de l'activité d'assurance	-1'854'637	44'543
Résultat net des liquidités	-31'734	-12'547
Résultat net des titres	11'476'941	-3'568'504
Charges et produits d'intérêts	-670	-859
Frais de gestion de la fortune	-682'987	-652'917
Résultat net des placements	10'761'550	-4'234'827
Produits divers	64	2'188
Autres frais et produits	64	2'188
Administration générale	-123'715	-125'025
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-23'801	-37'144
Autorités de surveillance	-7'987	-7'069
Frais d'administration	-155'503	-169'238
Excédent de charges (-) / produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	8'751'474	-4'357'334
Dissolution / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	-5'253'512	4'357'334
Excédent de charges (-) / produits	3'497'962	0

Annexes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

La SPES Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion est une institution de prévoyance professionnelle, de siège social à Sion, créée sous la forme d'une fondation, régie par les articles 52, 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les canons 113-123 du Code de droit canonique, par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, par ses statuts et par ses dispositions réglementaires d'exécution.

Elle a pour but comme institution de prévoyance, de servir aux assurés des prestations de vieillesse, d'invalidité, de décès conformément au règlement et aux dispositions légales régissant la prévoyance professionnelle.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée sous le numéro 304017 auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale et du Fonds de Garantie LPP.

1.3. Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 11 décembre 1984

Statuts du 3 octobre 2001

Règlement de prévoyance du 5 novembre 2018 entré en vigueur au 1er janvier 2019

Règlement de placement adopté le 23 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, Annexe I modifiée le 12 juin 2017, avec entrée en vigueur le 1er juillet 2017

Règlement sur les engagements de prévoyance du 12 juin 2017, en vigueur au 31 décembre 2016

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 janvier 2014 approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, le 31 janvier 2014

Règlement de signature du 24 novembre 2016, en vigueur au 1er janvier 2016, modifié le 6 décembre 2019

1.4. Organe de gestion / Droit à la signature

Les organes de la fondation sont le conseil de fondation, l'assemblée générale des assurés et des employeurs et l'organe de révision.

L'assemblée générale des assurés et des employeurs est convoquée chaque 4 ans. Elle prend connaissance du rapport annuel du conseil de fondation, de l'organe de révision ainsi que des comptes. La dernière assemblée a eu lieu le 9 octobre 2017.

Le conseil de fondation gère et contrôle l'administration de la fondation. Il se compose de 4 à 10 membres et est élu par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans.

La fortune de la fondation est administrée de façon à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. Pour atteindre ces objectifs, le conseil de fondation nomme et contrôle une commission de placements chargée d'élaborer la politique de placements en conformité aux dispositions légales.

Conseil de fondation

M. Charles Affentranger	Président	SC	Repr. employés
M. Stéphane Vergère	Vice-Président	SC	Repr. employeurs
M. Henri Roduit	Secrétaire	SC	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig	Membre	SC	Repr. employés
M. Raphael Kronig	Membre	SC	Repr. employés
M. Olivier Roduit	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Markus Werlen	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry	Membre	SC	Repr. employeurs

La fondation est engagée par la signature collective (SC) d'un membre avec le Président ou le Vice-Président.

Commission des placements

M. Henri Roduit	Responsable	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig	Membre	Repr. employés
M. Olivier Roduit	Membre	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry	Membre	Repr. employeurs
M. Serge Darioli	Conseiller	Sans droit de vote
M. Josef Zurbriggen	Conseiller	Sans droit de vote

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Le contrôle des activités de la fondation est effectué par l'organe de révision qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements, et par un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle qui détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales et si la fondation offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

Gestion de la fondation	Groupe Mutuel, Martigny Alain Anthamatten Alain Pittet Mailys Maugen
Expert agréé en prévoyance professionnelle	Co-contractant : AON Suisse SA, Neuchâtel Expert exécutant : Gilles Guénot Exécutant : Nicole Rufener
Organe de révision	Inspection des finances du Canton du Valais, Sion Peter Schnyder, chef de service Christian Zermatten, responsable du mandat
Autorité de surveillance LPP	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale
Autorité de surveillance canonique	Evêché de Sion Msgr Jean-Marie Lovey
Gestion de la fortune	Pleion SA**, Sion, M. Serge Darioli SZ Consulting**, Brig, M. Josef Zurbriggen UBS Switzerland AG*, Lausanne, M. Yvan Trotti
Questions juridiques	Me Roger Pannatier, Sion AON Suisse SA, Neuchâtel, Mme Angelica Meuli
Traductions	Charles Affentranger Tony Kenzelmann

* Organismes agréés par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA

** Organismes habilités à exercer l'activité de gestionnaire de fortune dans la prévoyance professionnelle LPP par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

1.6. Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2019, 179 employeurs (paroisses) sont affiliés au Diocèse de Sion (179 en 2018).

2. Personnes assurées et rentiers

2.1. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Membres actifs	31.12.2019	31.12.2018
Prêtres cotisants	95	90
Laïcs cotisants	163	161
Total	258	251

Evolution des membres actifs	31.12.2019	31.12.2018
Effectif au 01.01.	251	241
Entrées	18	28
Sorties	-11	-18
Total	258	251

Pensionnés différés	31.12.2019	31.12.2018
Prêtres pensionnés différés	2	4
Laïcs pensionnés différés	2	3
Total	4	7

Evolution des pensionnés différés	31.12.2019	31.12.2018
Effectif au 01.01.	7	8
Entrées	0	3
Sorties	-3	-4
Total	4	7

Bénéficiaires de rentes	31.12.2019	31.12.2018
Prêtres pensionnés	64	66
Laïcs pensionnés	16	14
Invalides	6	6
Enfants d'invalides	4	4
Total	90	90

Evolution des bénéficiaires de rentes	31.12.2019	31.12.2018
Effectif au 01.01.	90	86
Entrées - pensionnés	6	6
Entrées - invalides	0	1
Entrées - enfants d'invalides	0	0
Décès	-6	-3
Total	90	90

Total de l'effectif de la fondation	352	348
--	------------	------------

3. Nature de l'application du but

3.1. Plan de prévoyance

Les plans de prévoyance sont définis en primauté des cotisations et se fondent sur le règlement de prévoyance du 5 novembre 2018 entré en vigueur le 01.01.2019.

Le montant annuel de la rente de retraite au jour de la retraite réglementaire est calculé en pourcent de l'avoir de vieillesse accumulé à cette date; le taux applicable figure en annexe du règlement.

Le salaire de base servant au calcul du salaire assuré correspond au dernier salaire annuel déterminant pour l'AVS.

Les prestations de décès et d'invalidité sont fonction du salaire assuré et du plan de prévoyance au moment de la survenance d'un cas de sinistre. Les prestations sont servies conformément au règlement de prévoyance.

3.2. Financement, méthodes de financement

La fondation compte un type de plan de prévoyance :

La prime d'épargne est de 7.37% du salaire assuré pour la part de l'employé et de 9.93% du salaire assuré pour la part de l'employeur, soit 17.30% au total. La prime de risque est fixée à 2.5% du salaire assuré, soit 0.96% pour la part de l'employé et 1.54% pour la part de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Au 1er janvier 2019, les rentes servies aux bénéficiaires de rente n'ont pas été adaptées.

4. Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués dès le 1er janvier 2005.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres est faite aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les bénéfices et pertes sur cours sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres". Le cours de clôture des monnaies étrangères utilisé au 31.12 est celui indiqué par la Banque Cantonale du Valais.

4.2.3. Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus.

4.2.4. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs est faite aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les fonds de placements mixtes qui étaient répartis en fonction de la composition donnée par le "factsheet" du fonds sont désormais alloués intégralement dans les placements alternatifs à partir de 2019. Cela a nécessité un retraitement des chiffres 2018 présentés sous le point 6.4 et du tableau de respect des limites de placements selon l'OPP2.

5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

La SPES, Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion, est une fondation autonome de type primauté de cotisations. La fondation a conclu un contrat de réassurance congruente pour la couverture des risques de décès et d'invalidité auprès de Axa Winterthur, dès le 01.01.2017.

5.2. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs

	2019	2018
Capitaux d'épargne au 01.01.	35'369'433	34'125'329
Cotisations d'épargne	2'592'146	2'463'060
Apports de libre-passage	3'138'465	2'081'159
Remboursements divorce	225'325	0
Rachats reçus	105'800	88'893
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-1'971'567	-1'969'838
Indemnités capital de vieillesse	-212'232	0
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété	0	-120'000
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	0	-418'307
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	-1'157'256	-1'220'151
Rémunération des capitaux d'épargne	719'372	339'288
	38'809'486	35'369'433

Les transferts internes de libre-passage entre les employeurs (paroisses) assurés auprès de la SPES figurent à la fois dans les apports de libre-passage et dans les prestations de libre-passage en cas de sortie pour Fr. 1'642'322.60 en 2019 (Fr. 1'595'754.20 en 2018).

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est fixé par le conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la fondation. Pour l'exercice concerné, le taux est de 2% (exercice précédent 1%) sur la totalité de l'avoir des assurés.

5.3. Evolution et rémunération des capitaux des pensionnés différés et des bénéficiaires de rentes

	2019	2018
Capitaux d'épargne au 01.01.	31'722'113	30'960'806
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	0	418'307
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	1'157'256	1'220'151
Indemnités capital de vieillesse	-35'015	0
Libération cotisations d'épargne	85'814	85'810
Rémunération des capitaux d'épargne	75'233	37'056
Constitution (+) - dissolution (-) de capitaux de couverture	-2'284'860	-1'000'019
	30'720'540	31'722'113

5.4. Evolution des provisions techniques

	2019	2018
Provision pour adaptation des bases techniques	461'000	320'000
Provision pour retraite	285'000	700'000
Provision pour événements spéciaux	1'420'000	0
	2'166'000	1'020'000

Les provisions techniques sont calculées par l'expert en prévoyance professionnelle, conformément au règlement sur les engagements de prévoyance, et sont constituées pour garantir les risques de vieillesse, décès et invalidité.

La provision pour adaptation des bases techniques est destinée à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie.

La provision pour retraite est destinée à financer les coûts engendrés par la réduction progressive des taux de conversion.

La provision pour événements spéciaux est destinée à financer le coût de l'augmentation des engagements de prévoyance qui résulterait d'une diminution du taux d'intérêt technique de 2% actuellement à 1.75% (y compris le renforcement pour la longévité).

5.5 Total des avoirs de vieillesse LPP

	31.12.2019	31.12.2018
Avoir de vieillesse LPP (comptes-témoins)	16'196'955	14'779'519
Taux d'intérêt fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

En date du 21 août 2018, AON Suisse SA a réalisé une expertise sur la base des comptes au 31.12.2017 qui indique selon l'article 52e LPP qu'à cette date :

- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont adéquates.

La détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques pour l'établissement du bilan au 31.12.2019 a été effectuée le 19 mai 2020 par AON Suisse SA à Neuchâtel.

5.7. Bases techniques

	2019	2018
Bases techniques	LPP2015	LPP2015
Taux technique pour invalidité et décès	2.00%	2.00%
Taux technique pour vieillesse	2.00%	2.00%

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs	88'893'490	76'781'661
Engagements	-162'625	-364'830
Compte de régularisation des passifs	-179'251	-201'172
Fortune disponible au 31.12.	88'551'614	76'215'660
Engagements	71'696'026	68'111'545
Degré de couverture	123.51%	111.90%

6. Placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

La commission de placement peut confier la gestion de tout ou partie de la fortune à un ou plusieurs gestionnaires de fortune externes. Un contrat de gestion écrit, qui contient des exigences et des objectifs définis, est conclu avec chaque gérant.

L'administration de la fortune se fait conformément aux dispositions légales relatives à la prévoyance professionnelle et édictées par l'OPP2 et par le règlement de placement.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2019	2018
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1	8'104'115	12'461'449
Dissolution (-) / constitution	5'253'512	-4'357'334
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	13'357'627	8'104'115
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	13'357'627	11'557'634
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	0	-3'453'519
Placements (aux valeurs effectives)	88'608'460	76'125'430
Réserve de fluctuation de valeur comptabilisée en % des placements	15.07%	10.65%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur en % des placements	15.07%	15.18%

Le montant de la réserve est déterminé, pour chaque catégorie de placement, à partir de la volatilité historique des valeurs de marché, en l'occurrence la volatilité moyenne de l'ensemble des fondations de placement prise dans la comparaison de la CAFPP (Conférence des administrateurs des fondations de placements).

Pour tenir compte des normes comptables RPC 26 et couvrir à plus de 95% les risques de fluctuation annuelle, 2 écarts types sans corrélation sont pris en compte.

6.3. Respect des limites de placement selon l'OPP2 et stratégie de placement

Les limites de placements selon les articles 54 à 57 de l'OPP2 ont été respectées. Les limites de la stratégie fixées dans le règlement de placement sont dépassées pour les investissements en immobilier suisse. Ce dépassement s'explique par la prise de valeur intervenue dans le courant de l'année 2019. Une modification du règlement de placement interviendra durant le 1er trimestre de l'exercice 2020.

6.4. Répartition des placements

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, les actifs de la fondation sont évalués à la valeur de marché.

Répartition des placements de la fondation en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Disponible pour placements et liquidités	3'304'517	1'709'816
Obligations suisses en francs suisses	5'753'652	6'613'833
Obligations étrangères en francs suisses	12'223'810	9'132'294
Obligations étrangères en devises	10'460'105	9'200'344
Actions suisses	17'704'322	14'887'472
Actions étrangères	13'595'008	11'486'898
Placements alternatifs	5'382'824	6'554'414
Placements immobiliers	19'989'222	16'378'667
Placements chez les employeurs	195'000	161'691
	88'608'460	76'125'430

Répartition des placements de la fondation en %	31.12.2019	31.12.2018
Disponible pour placements et liquidités	3.73%	2.25%
Obligations suisses en francs suisses	6.49%	8.69%
Obligations étrangères en francs suisses	13.80%	12.00%
Obligations étrangères en devises	11.80%	12.09%
Actions suisses	19.98%	19.56%
Actions étrangères	15.34%	15.09%
Placements alternatifs	6.07%	8.61%
Placements immobiliers	22.56%	21.52%
Placements chez les employeurs	0.22%	0.21%
	100.00%	100.00%

6.5. Dépôts en portefeuille

Répartition des dépôts	2019	2018
Banque Cantonale du Valais	63'559'605	55'130'838
UBS SA	21'549'338	18'123'085
Autres	0	1'000'000
Dépôts	85'108'943	74'253'923

6.6. Explications du résultat net des placements

6.6.1. Résultat net des liquidités

	2019	2018
Intérêts et différences de change	-31'734	-12'547
Résultat net des liquidités	-31'734	-12'547

6.6.2. Résultat net des titres

	2019	2018
Produit d'intérêts des obligations	173'277	220'222
Dividendes des actions	400'881	365'694
Revenus des fonds de placements	502'079	440'317
Pertes et bénéfices de cours réalisés	666'662	-317'520
Pertes et bénéfices de cours non réalisés	9'734'042	-4'277'218
Résultat net des titres	11'476'941	-3'568'504

6.6.3. Divers produits d'intérêts

	2019	2018
Intérêts comptes de gestion	-670	-859
Divers produits d'intérêts	-670	-859

6.7. Frais de gestion de la fortune

6.7.1 Somme des indicateurs de la fortune

1er niveau - institution

	2019	2018
Frais de gestion	197'502	210'482
Droits de garde	116'252	109'823
Total frais TER	313'754	320'305
Courtages sur transactions	28'757	44'263
Total frais TTC	28'757	44'263
Impôts à la source non récupérables	9'565	10'348
Total autres frais	9'565	10'348

Total des frais de placements - 1er niveau	352'075	374'916
---	----------------	----------------

2ème niveau - placements collectifs

Dans le but de renforcer les exigences relatives à la transparence des coûts dans la gestion de la fortune, la directive du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) demande de faire apparaître les frais inhérents aux placements collectifs (2ème niveau) qui sont déduits du rendement de leur fortune.

Le produit des différentes catégories de placements de la fortune doit être augmenté en conséquence. La position "résultat net des placements" n'en est ainsi pas affectée. Ce produit est comptabilisé au point 6.6.2. sous "bénéfices et pertes de cours non réalisés".

	2019	2018
TER sur les fonds de placements en obligations	137'462	106'191
TER sur les fonds de placements en actions	53'421	45'770
TER sur les fonds de placements en immobiliers	112'947	94'358
TER sur les fonds de placements mixtes	18'417	18'345
TER sur les fonds de placements alternatifs	8'663	13'337
Total des frais de placements - 2ème niveau	330'912	278'001

Frais de gestion de la fortune comptabilisés (placements transparents)

	2019	2018
Frais de placements 1er niveau	352'075	374'916
Frais de placements 2ème niveau	330'912	278'001
Total des frais de placements transparents	682'987	652'917

6.7.2 Pourcentage des frais de gestion de la fortune

	2019	2018
Placements transparents	88'608'460	76'125'430
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	0	0
Total des placements à la valeur du marché	88'608'460	76'125'430
Frais de gestion de fortune comptabilisés	682'987	652'917
En % des placements transparents	0.77%	0.86%

Produits	ISIN	Fournisseurs	Quantité	Valeur du marché au 31.12.2019
Pas de placement non transparent				0
				0

6.7.3 Taux de transparence

Taux de transparence en matière de frais

	2019	2018
Placements transparents	88'608'460	76'125'430
Placements non transparents	0	0
Total des placements à la valeur du marché	88'608'460	76'125'430
Taux de transparence	100.00%	100.00%

6.8 Performance des placements

	2019	2018
Résultat net des placements	10'761'550	-4'234'827
Performance des placements	13.93%	-5.30%

La performance des placements est calculée selon la méthode TWR.

6.9 Exercice des droits de votes des actionnaires

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. En vertu de l'ORAb, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leurs droits de vote lors des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse.

La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Il exerce le droit de vote pour les actions de sociétés suisses détenues directement, ou indirectement si la possibilité existe, conformément à l'article 22 de l'ORAb. La fondation vote en principe dans le sens du conseil d'administration, sauf pour l'élection du conseil d'administration et son président, des membres du comité de rémunération et du représentant indépendant, des rémunérations totales du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif, des modifications des dispositions statutaires concernant le thème des rémunérations, des fusions, scissions, transformation,....

Le rapport annuel sur les votes effectués durant l'exercice est disponible auprès du gérant de la fondation.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	31.12.2019	31.12.2018
Impôt anticipé	157'021	528'814
Compte-courant réassureur	-161	-59
Intérêts à recevoir	55'563	68'921
Subsides fonds de garantie	71'641	55'132
Divers	967	3'423
	285'030	656'231

7.2. Compte de régularisation passif

	31.12.2019	31.12.2018
Cotisations de l'employeur reçues d'avance	43'397	72'423
Honoraires gestion - facture partielle	9'720	9'720
Honoraires gestion - facture finale	70'936	70'839
Aon Suisse SA - note d'honoraires	12'439	11'581
Autorité de surveillance	457	451
Cotisations au Fonds de garantie	12'915	10'710
Ethos - service des assemblées générales	6'893	6'247
Honoraires révision - Inspection des finances	20'000	10'000
Divers	2'494	9'201
	179'251	201'172

7.3. Frais administratifs

La Fondation n'a pas de frais de marketing, publicité et courtage.

8. Demandes de l'autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance a pris position sur les comptes 2017 et 2018 ainsi que sur le règlement de signature, en date du 25 novembre 2019. Les remarques formulées ont fait l'objet de différents courriers durant le mois de décembre 2019.

9. Autres informations relatives à la situation financière

La fondation n'est concernée par aucune information découlant du point 9 de la Swiss Gaap RPC 26.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement significatif postérieur à la date du bilan ne justifie une mention dans l'annexe aux comptes.

Respect des limites de placements selon l'OPP2

	31.12.2019		31.12.2018		Limites par catégorie 55 OPP2 %	Stratégie %	Stratégie min-max %
	CHF	%	CHF	%			
Disponible pour placements							
Liquidités	3'304'517	3.72	1'709'816	2.23			
Placements collectifs	0	0.00	0	0.00			
Disponible pour placements	3'304'517	3.72	1'709'816	2.23	100.00	2.50	0-15
Obligations suisses en CHF							
Placements directs	2'144'410	2.41	3'132'525	4.08			
Placements collectifs	3'609'242	4.06	3'481'308	4.53			
Total obligations suisses en CHF	5'753'652	6.47	6'613'833	8.61			
Obligations étrangères en CHF							
Placements directs	637'098	0.72	725'345	0.94			
Placements collectifs	11'586'712	13.03	8'406'949	10.95			
Total obligations étrangères en CHF	12'223'810	13.75	9'132'294	11.89		37.50	15-65
Obligations étrangères en devises							
Placements directs	2'309'542	2.60	2'251'354	2.93			
Placements collectifs	8'150'564	9.17	6'948'990	9.05			
Total obligations étrangères en devises	10'460'105	11.77	9'200'344	11.98		10.00	5-15
Actions suisses							
Placements directs	9'003'510	10.13	8'044'350	10.48			
Placements collectifs	8'700'813	9.79	6'843'122	8.91			
Total actions suisses	17'704'322	19.92	14'887'472	19.39		15.00	5-25
Actions étrangères en CHF							
Placements directs	0	0.00	0	0.00			
Placements collectifs	4'349'375	4.89	3'819'697	4.97			
Total actions étrangères en CHF	4'349'375	4.89	3'819'697	4.97			
Actions étrangères en devises							
Placements directs	2'514'331	2.83	1'865'657	2.43			
Placements collectifs	6'731'302	7.57	5'801'545	7.56			
Total actions étrangères en devises	9'245'633	10.40	7'667'202	9.99		12.50	5-20
Immobiliers							
Placements collectifs	18'298'355	20.58	14'913'934	19.42			
Total placements immobiliers suisses	18'298'355	20.58	14'913'934	19.42	30.00	17.50	10-20
Placements collectifs	1'690'867	1.90	1'464'733	1.91			
Total placements immobiliers étrangers	1'690'867	1.90	1'464'733	1.91	10.00	2.50	0-5
Placements alternatifs							
Placements collectifs alternatifs	2'751'226	3.09	2'178'434	2.84			
Placements collectifs mixtes	2'271'716	2.56	3'611'593	4.70			
Total placements alternatifs suisses	5'022'942	5.65	5'790'027	7.54	15.00	2.50	0-5
Placements collectifs alternatifs	359'882	0.40	764'387	1.00			
Placements collectifs mixtes	0	0.00	0	0.00			
Total placements alternatifs étrangers	359'882	0.40	764'387	1.00	15.00	2.50	0-5
Comptes de régularisation actif et placements chez les employeurs	480'030	0.54	817'922	1.07			
Total du bilan	88'893'490	100.00	76'781'661	100.00		100.00	
Total actions	31'299'330	35.21	26'374'370	34.35	50.00		
Total placements en devises	22'311'373	25.10	19'227'010	25.04	30.00		